



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

COMITÉ DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION

Distr.
GÉNÉRALE

CFA(XXXVIII)/1
1^{er} septembre 2023

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE-HUITIÈME SESSION
Du 13 au 17 novembre 2023
Pattaya (Thaïlande)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'Ordre du jour et organisation des travaux
3. Admission d'observateurs
4. Projet de budget administratif biennal approuvé pour les exercices 2024 et 2025
5. Bilan des contributions aux budgets administratifs
6. Situation actuelle du Compte administratif
7. Ressources du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali
 - (a) Compte spécial:
 - (i) Compte subsidiaire des Programmes thématiques
 - (ii) Compte subsidiaire des projets
 - (b) Fonds pour le Partenariat de Bali
8. Rapport du vérificateur aux comptes pour l'exercice 2022
9. Modifications du cadre d'audit des projets
10. Élection des Président et Vice-président pour 2024
11. Dates et lieux des trente-neuvième et quarantième sessions
12. Autres
13. Recommandations au Conseil international des bois tropicaux
14. Rapport de la session

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 - Ouverture de la session

La trente-huitième session du Comité des finances et de l'administration (CFA) sera inaugurée par son Président.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Comité pourra examiner l'ordre du jour provisoire et adopter son ordre du jour pour la session. Concernant l'organisation des travaux, il est à noter que le calendrier des réunions relatif aux travaux du Comité sera déterminé à l'issue des consultations d'usage. Le Comité pourra également constituer le(s) habituel(s) groupe(s) de travail informel(s) à composition non limitée pour l'assister dans son examen des questions dont il sera saisi.

Point 3 - Admission d'observateurs

Le Comité pourra admettre les observateurs qui auront été agréés par le Conseil pour assister à la session en tant que tels.

Point 4 - Projet de budget administratif biennal pour les exercices 2024 et 2025

[Document CFA(XXXVIII)/2]

Ainsi que stipulé au paragraphe 4 de l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006), le Comité pourra examiner le projet de budget administratif pour les exercices 2024 et 2025 contenu dans le document CFA(XXXVIII)/2.

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVIII)/2 et, en conséquence, adopter les propositions budgétaires soumises à l'examen du Conseil.

Point 5 - Bilan des contributions aux budgets administratifs

[Document CFA(XXXVIII)/3]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVIII)/3 qui présente le détail des contributions des membres aux budgets administratifs des exercices 1986 à 2023, comprenant les quotes-parts de contribution, encaissements, intérêts et arriérés.

Point 6 - Situation actuelle du Compte administratif

[Document CFA(XXXVIII)/4]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVIII)/4 présentant la situation financière actuelle de l'Organisation en référence aux dépenses imputées au Budget administratif de 2023 et aux ressources disponibles. Ce document présente également les divulgations que requiert le Règlement financier en ce qui concerne les processus des appels d'offres et la soumission d'offres, les fournisseurs uniques, les radiations de créances irrécouvrables et les établissements bancaires et financiers approuvés, ainsi que les questions relevant de l'administration du Compte administratif.

Point 7 - Ressources du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali

[Document CFA(XXXVIII)/5]

- (a) Compte spécial:
 - (i) Compte subsidiaire des Programmes thématiques,
 - (ii) Compte subsidiaire des projets,
- (b) Fonds pour le Partenariat de Bali.

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVIII)/5 qui récapitule la position et l'état des ressources de ces comptes.

Point 8 - Rapport du vérificateur aux comptes pour l'exercice 2022

[Documents CFA(XXXVIII)/6, CFA(XXXVIII)/CRP-1]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVIII)/6 ([Rapports financiers préparés en accord avec le Règlement financier de l'OIBT et les procédures connexes (annexe 4)] ainsi que le document CFA(XXXVIII)/CRP-1 (Lettre de recommandations préparée par les vérificateurs aux comptes indépendants relative à la gestion de l'OIBT) et, le cas échéant, recommander au Conseil qu'il accepte le rapport du vérificateur aux comptes sur les comptes de l'Organisation se rapportant à l'exercice 2022.

Point 9 - Modifications du cadre d'audit des projets

[Document CFA(XXXVIII)/7]

Le Comité, à sa trente-cinquième session, avait adopté le nouveau cadre d'audit mis au point afin de renforcer la gouvernance des projets et activités que gère l'Organisation. Le Secrétariat a procédé à un examen de ce nouveau cadre et, sur la base des retours communiqués par les agences d'exécution et des vérificateurs aux comptes, il est proposé que des modifications y soient apportées aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'efficience d'ensemble.

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVIII)/7 et, le cas échéant, recommander au Conseil que les modifications du cadre d'audit des projets soient adoptées.

Point 10- Élection des Président et Vice-président pour 2024

L'élection des Président et Vice-président pour 2024 sera, suivant la pratique établie, soumise aux consultations d'usage au sein du Conseil et des Comités.

Point 11- Dates et lieux des trente-neuvième et quarantième sessions

Les dates et lieux des trente-neuvième et quarantième sessions du Comité sont déterminés en fonction des dates et des lieux fixés par le Conseil pour ses soixantième et soixante et unième sessions.

Point 12- Autres

Les Comités pourront examiner au titre de ce point toute autre question d'ordre financier ou administratif.

Point 13 - Recommandations au Conseil international des bois tropicaux

Le Comité pourra examiner la série de recommandations qu'il décidera d'adresser au Conseil.

Point 14 - Rapport de la session

Le Comité pourra examiner et adopter un rapport contenant ses recommandations adressées au Conseil. Le Comité pourra prier le Président de présenter ce rapport durant la cinquante-neuvième session du Conseil pour examen et adoption.